AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 25-9-69 966624

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"

(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

C. C. P. STRASBOURG 55-08-00 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, Rue des Mineurs
67 - STRASBOURG

Cité Administrative — 67 - STRASBOURG
Tél. 34-14-63 - Poste 93

Imprimerie de la Station ALSACE et LORRAINE - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Supplément n° 1 au Bulletin du mois de Septembre 1969 — 24 Septembre 1969

/ Information /

ARBRES FRUITIERS

ANTHONOME DU POIRIER

Dans les secteurs habituellement contaminés par ce petit charançon destructeur de boutons floraux, effectuer une pulvérisation abondante avec un insecticide tel que le D.D.T., Lindane ou Méthoxychlore en respectant les prescriptions concernant les limites d'emploi de ces produits :

- D.D.T. - Lindane : possibilité de traiter jusqu'à 15 jours avant la cueillette.
- Méthoxychlore : possibilité de traiter jusqu'à 7 jours avant la cueillette.

GRANDE CULTURE

- COLZA -

LIMACES

Dans notre Bulletin en date du 2 Septembre 1969, nous avons signalé l'intérêt de la lutte contre les Limaces, des dégâts pouvant être occasionnés dès la levée des colzas.

En ce qui concerne l'emploi des appâts à base de Métaldéhyde (alcool solidifié), nous précisons qu'indépendamment des granulés à gros module pouvant être utilisés à 15 - 30 kg/ha, il existe maintenant sur le marché de petits granulés autorisés à la vente, à la dose de 5 kg/ha.

VIGNE

PHENOMENES DE PHYTOTOXICITE OBSERVES SUR GRAPPES - BRULURES

Des cas de phytotoxicité ont pu être observés cette année dans le vignoble et sont à l'origine de certains préjudices causés aux exploitants. Après observations et enquêtes de notre part, il apparaît clairement que ces brûlures sur grappes sont la conséquence d'erreurs commises par les viticulteurs eux-mêmes, soit du fait de dosages trop élevés, soit de traitements exécutés par des températures excessives.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler que les traitements pesticides doivent être exécutés avec précision, dans la limite des doses préconisées et dans les conditions atmosphériques normales.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :
J. BERNARD et C. GACHON.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
J. HARRANGER.

53